

PER - Fiche 1 : Surfaces - Assolement - Nombre de cultures

Année

Nom et Prénom :

N° Expl. :

Rue / Hameau / Ferme :

N° de tél. :

N° P. / Localité :

Natel :

Utilisation des surfaces (code)

Céréales	Blé + épeautre 512-3, 515-6, 507		
	Seigle 514		
	Orge 501-2		
	Triticale 505		
	Céréales (sans avoine) C	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Avoine 504			

Sarclées	Colza 526, 590, 527, 591		
	Tournesol 531, 592		
	Colza+tournesol	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Maïs 508, 519, 521		
	Betteraves 522-3		
	Pomme de terre 524-5		
	Pois protéagineux 537		
	Soja 528		
	Féverole 536		
	Tabac 541	S	
	Cultures maraîchères principales 545-6	S	
	Jachère – florale 556	*	
	– tournante 557	*	
	Ourlets sur TA, Bandes fleuries 559, 572	*	
	Bandes culturales extensives 555	*	

Terres ouvertes ③ TO

Prairies temporaires (max 6 ans depuis la mise en culture)
 – Prairies temporaires 601, 631-2 }

Cultures herbagères	Terres assolées TA	<input type="text"/>	100	<input type="text"/>
	Prairie permanente			
	– Extensive 611, 622	*		
	– Peu intensive 612, 623			
	– Pâturages attenants ④ 616-8, 625			
	– Autres herbages permanents : sans interdiction de fumure 613, 621			
	avec interdiction de fumure 613, 621	*		
	Prairies riveraines d'un cours eau 634	*		
	Prés à litière 851	*		

Cultures pérennes	Vigne 701, 717	S	
	Cultures fruitières 702-4, 731	S	
	Petits-fruits (baies) 705	S	
	Plantes aromatiques médicinales 706	S	
	Pépinières 712-5, 722		
	Roseau de Chine 707		

Cult. spéc. sous abri 801,-2,-6, -7,-10 S

Haies, bosquets et berges boisées :
 – SPB : bande herbeuse comprise 852 *

– Autre non SPB : bande tampon comprise 857 *

Surface agricole utile avec TAB

- Terrains à bâtir (TAB) : équipés ou dès 2014

Surface agricole utile SAU

① Part maximale / TA	
– Céréales (sans avoine, ni maïs, ni millet, ni riz)	66 %
– Blé + épeautre	50 %
– Maïs	40 % ❖
– Avoine	25 %
– Colza	25 %
– Tournesol	25 %
– Colza + Tournesol	33 %
– Betterave	25 %
– Pdt	25 %
– Soja	25 %
– Féverole	25 %
– Tabac	25 %
– Pois protéagineux	15 %

❖ Voir exigences PER

② Nombre de cultures (4 cultures exigées)
Cultures : doivent représenter au moins 10% des TA pour être prise en compte.

Si des cultures et la prairie temporaire ont une part < 10 % le cumul est possible.

Prairies temporaires : si la part sur les TA est de :
 10 - 19 % = 1 culture
 20 - 29 % = 2 cultures
 30 % et plus = 3 cultures

Cultures maraîchères :
 Même principe que les prairies si 2 familles et plus. Si 1 famille avec plus de 10 %, compter 1 culture.

Indiquer ici le nombre de familles de légumes (voir les familles dans les « Exigences PER-Rotation » de l'UMS ou le Guide Suisse-Bilanz, tableau 5).

③ Y compris baies annuelles 551 S (p.ex. : fraises annuelles) et plantes aromatiques & médic. annuelles 553 S.

④ Y compris pâturages extensifs 617.

Nb total

Par un plan d'assolement des 5 dernières années, je prouve que je pratique une **rotation adéquate sur chaque parcelle** (alternative possible pour des situations particulières : voir les exigences requises en page 4 - point 3.2 des règles PER) - Cocher la case si oui.

Surface des cultures spéciales déterminantes
 pour le calcul des exigences SPB (fiche 2) :

Surface avec S	<input type="text"/>	ha
Plus : – plantes aromatiques & médicinales annuelles 553	+	<input type="text"/>
– baies annuelles (p.ex. fraises) 551	+	<input type="text"/>
– rhubarbe 709, asperges 710	+	<input type="text"/>
Moins : – légumes de conserve plein champ 546 (défini. p. 3)	-	<input type="text"/>
Total des cultures spéciales déterminantes		<input type="text"/> ha

Surface fertilisable (SFE)
 Surface agricole utile avec TAB ha
 – Surface avec * ha
 – Autres surfaces avec interdiction de fumure ha
= Surface fertilisable SFE = ha

Lieu, date :

Signature :

Exemple

PER - Fiche 1 : Surfaces - Assolement - Nombre de cultures

Année **2020**

Nom et Prénom : **PER Exemple**

N° Expl. : **12345678**

Rue / Hameau / Ferme :

N° de tél. : **021 9876543**

N° P. / Localité :

Natel : **079 2345678**

Utilisation des surfaces (code)

	Surface ha	% / TA	Nb ^② cultures
Céréales	Blé + épeautre 512-3, 515-6, 507 Seigle 514	8.65	33
	Orge 501-2 Triticale 505	2.30	9
	Céréales (sans avoine) C	10.95	42
	Avoine 504		
	Sarclées		
Colza 526, 590, 527, 591 Tournesol 531, 592	1.40	5	
Colza+tournesol	1.40	5	
Maïs 508, 519, 521 Betteraves 522-3	0.95 2.70	4 10	1
Pomme de terre 524-5 Pois protéagineux 537 Soja 528 Féverole 536	2.70	10	1
Fraises annuelles	0.25	1	
Tabac 541	0.45	2	
Cultures maraîchères principales 545-6 Jachère - florale 556 - tournante 557	0.95 0.20 0.55	4 1 2	28% = 2
Ourlets sur TA, Bandes fleuries 559, 572 Bandes culturales extensives 555			
Terres ouvertes ③ TO	21.10		
Prairies temporaires (max 6 ans depuis la mise en culture)			
- Prairies temporaires 601, 631-2	5.00	19	1
Terres assolées TA	26.10	100	6
Prairie permanente			
- Extensive 611, 622 - Peu intensive 612, 623 - Pâturages attenants ④ 616-8, 625 - Autres herbages permanents : sans interdiction de fumure 613, 621 avec interdiction de fumure 613, 621 Prairies riveraines d'un cours eau 634 Prés à litière 851	0.40 0.30 3.75		
Cultures pérennes			
Vigne 701, 717 Cultures fruitières 702-4, 731 Petits-fruits (baies) 705 Plantes aromatiques médicinales 706 Pépinières 712-5, 722 Roseau de Chine 707			
Cult. spéc. sous abri 801,-2,-6, -7,-10 Haies, bosquets et berges boisées : - SPB : bande herbeuse comprise 852 - Autre non SPB : bande tampon comprise 857	0.30		
Surface agricole utile avec TAB	32.00		
- Terrains à bâtir (TAB) : équipés ou dès 2014	0.10		
Surface agricole utile SAU	31.90		

① Part maximale / TA

- Céréales (sans avoine, ni maïs, ni millet, ni riz) 66 %
- Blé + épeautre 50 %
- Maïs 40 % ❖
- Avoine 25 %
- Colza 25 %
- Tournesol 25 %
- Colza + Tournesol 33 %
- Betterave 25 %
- Pdt 25 %
- Soja 25 %
- Féverole 25 %
- Tabac 25 %
- Pois protéagineux 15 %

❖ Voir exigences PER

② Nombre de cultures (4 cultures exigées)

Cultures : doivent représenter au moins 10% des TA pour être prise en compte.

Si des cultures et la prairie temporaire ont une part < 10 % le cumul est possible.

Prairies temporaires : si la part sur les TA est de :
10 - 19 % = 1 culture
20 - 29 % = 2 cultures
30 % et plus = 3 cultures

Cultures maraîchères :

Même principe que les prairies si 2 familles et plus. Si 1 famille avec plus de 10 %, compter 1 culture.

4 Indiquer ici le nombre de familles de légumes (voir les familles dans les « Exigences PER-Rotation » de l'UMS ou le Guide Suisse-Bilanz, tableau 5).

③ Y compris baies annuelles 551 S

(p.ex. : fraises annuelles) et plantes aromatiques & médic. annuelles 553 S.

④ Y compris pâturages extensifs 617.

Par un plan d'assolement des 5 dernières années, je prouve que je pratique une **rotation adéquate sur chaque parcelle** (alternative possible pour des situations particulières : voir les exigences requises en page 4 - point 3.2 des règles PER) - Cocher la case si oui.

Surface des cultures spéciales déterminantes

pour le calcul des exigences SPB (fiche 2) :

Surface avec S	2.55	ha
Plus : - plantes aromatiques & médicinales annuelles 553	+	ha
- baies annuelles (p.ex. fraises) 551	+	0.25
- rhubarbe 709, asperges 710	+	ha
Moins : - légumes de conserve plein champ 546 (défini. p. 3)	-	ha
Total des cultures spéciales déterminantes	2.80	ha

Surface fertilisable (SFE)

Surface agricole utile avec TAB	32.00	ha
- Surface avec *	-	1.45
- Autres surfaces avec interdiction de fumure	-	ha
= Surface fertilisable	SFE = 30.55	ha

Lieu, date : **Lausanne, le 21.1.2020**

Signature : **E. PER**